
CONSULTATION DU 26 JUILLET 2013

DÉCISION N° 2013 / 42 / RRTEPC / 2

**PROJET DE REAMENAGEMENT DU RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE ENTRE
CERGY ET PERSAN DANS LE VAL D'OISE**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en particulier ses articles L.121-9 I et R. 121-9,
- vu la lettre de saisine du Président de Réseau de Transport d'Electricité reçue le 26 juin 2013 à la CNDP, et le dossier joint,
- vu la décision n°2013/38/RTEPC/1 du 3 juillet 2013 décidant de recommander à RTE une concertation sous l'égide d'un garant,
- vu la consultation des membres de la CNDP du 26 juillet 2013,

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Monsieur Pierre-Gérard MERLETTE est désigné en tant que personnalité indépendante garante de la mise en œuvre de la concertation recommandée sur le projet de réaménagement du réseau de transport d'électricité entre Cergy et Persan dans le val d'Oise.

Le Président



Christian LEYRIT